

Service instructeur
Direction des Finances

N° 1ère/16-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

Garantie Départementale d'Emprunt Association Espoir - Colmar

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Association Espoir de Colmar à raison de 50 % relative à un prêt d'un montant de 600 000 € à souscrire en vue du financement de la création d'une maison-relais d'hébergement intermédiaire de 20 chambres à Colmar.

Au cours de sa séance du 14 avril 2004 (rapport E8 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'Association Espoir de Colmar, reconnue de mission d'utilité publique, qui projette de construire une maison relais d'hébergement intermédiaire de 20 chambres rue de la Soie à Colmar.

Le financement prévisionnel de l'opération de construction des 16 chambres simples et de 4 chambres doubles envisagée d'un montant total de 0,831 M€ est fixé ainsi :

• Fonds propres :	108 004 €	
• Subventions (dont Département) :	123 000 €	(dont 100 000 € de crédit d'aide au logement- compétence déléguée)
• Emprunt PLA-I CDC (72 %) :	600 000 €	

	831 004 €	

Les caractéristiques du prêt locatif aidé insertion (PLA-I) de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée, sont les suivantes :

• Organisme prêteur :	C.D.C.
• Type :	Prêt PLA-I
• Montant :	600 000 €
• Durée d'amortissement :	30 ans
• Taux d'intérêt :	2,75 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
• Taux de progressivité de l'annuité :	0 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
• Première annuité prévisionnelle :	36 500 € dont intérêts 16 500 €

12 SEP. 2006

Les mesures délibérées par l'Assemblée Départementale (rapport n° 99/I-101 du 10 décembre 1998) pour le logement social prévoient notamment :

- l'octroi, délégué à la Commission Permanente, d'une garantie départementale partielle (prêts Caisse des Dépôts et Consignations C.D.C. et/ou conventionnés), en complément de l'implication de la commune d'implantation sur une base annuelle de 12 € par habitant, par opération ou par tranche d'opération de travaux de construction ou d'amélioration. Cette disposition confirme la procédure instituée depuis 1987 (avec un seuil de 10,68 € par habitant). Pour le partage, les pourcentages de garantie respectifs sont définitivement établis à raison de la première annuité prévisionnelle.

En application de ces critères, la garantie départementale pourrait ne pas être accordée faute d'intervention de la ville de Colmar, à même de cautionner la totalité de l'emprunt (65 136 habitants (population sans doubles comptes) x 12 = 781 632€, au regard de la première annuité prévisionnelle estimée de 36 500€).

Néanmoins, la décision d'accorder une garantie d'emprunt départementale ne soulève pas de problème de principe, ceci en fonction des caractéristiques du projet qui répond aux besoins spécifiques de personnes en difficulté sociale.

Je propose à votre Assemblée de concrétiser plus avant le soutien de notre collectivité à ce projet innovant et à l'association qui le porte, en accordant une caution partielle à 50 % en garantie du prêt projeté.

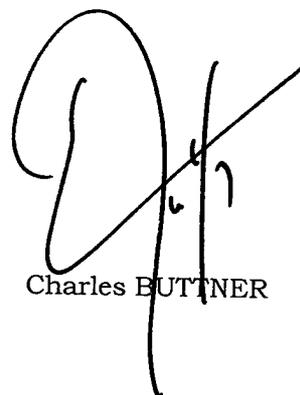
D'ailleurs, l'Association Espoir bénéficie déjà d'une caution départementale (50 %) relative à un prêt de 0,3 M€ souscrit pour le financement de la rénovation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Clair Horizon de Volgelsheim (rapport n°1^{ère} /14-02 du 4 octobre 2002).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

A titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre garantie comme l'inscription d'une pré notation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité garantie supérieure ou égale à 0,15 M € s'agissant d'un organisme privé.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie, y compris l'inscription d'une pré notation hypothécaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER